

Patrimoine naturel fribourgeois

Autor(en): **Codourey, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles =
Bulletin der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg**

Band (Jahr): **63 (1974)**

Heft 1

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-308502>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Patrimoine naturel fribourgeois

par J. CODOUREY,

Musée d'Histoire naturelle, Fribourg

Le 11 décembre 1974, j'étais invité par la Société fribourgeoise des Sciences naturelles à présenter le film «Patrimoine naturel fribourgeois». Cette bande en 8 mm représentant une heure de projection a été tournée de 1963 à 1967.

A cette époque (pourtant pas si lointaine) la protection de la nature dans notre canton, n'était pas comprise par la grande masse de nos populations. C'est pour éveiller l'attention à ces problèmes que j'ai voulu montrer par l'image les réserves naturelles de notre canton, les blocs erratiques protégés ; une insistance toute spéciale allait aux zones humides, bords de lacs, cours d'eau particulièrement menacés par notre nouveau genre de vie dont l'intégrité devait être à tout prix maintenue. Plusieurs exemplaires de la faune et de la flore de nos réserves agrémentent ce film. La séance se termine par une mise en garde contre les effets de la pollution, les dépôts d'ordures sauvages qui menacent nos rivières, nos réserves d'eau potable. Ce film a été présenté et commenté dans plusieurs villages de 1967 à 1972, souvent enrichi par une causerie de M. Gilbert Macherel, président de la LFPN. Son impact sur la population a été certain, population qui devait absolument prendre conscience des périls qui menaçaient gravement son existence.

Aujourd'hui, la notion de la protection de l'environnement, du maintien d'une qualité de vie est pratiquement entrée dans les mœurs. Un chemin considérable a été parcouru au gré des possibilités techniques et financières. Pour en juger, il est bon de procéder à une brève rétrospective en ne parlant ici que du domaine de la chasse et de la protection de la faune, de son biotope, secteur qui est plus particulièrement le mien.

La diminution, puis la disparition de certaines espèces de gibier de notre canton au siècle passé (l'ours brun, le loup, le lynx, le bouquetin, le cerf, le chevreuil, la marmotte) attire l'attention des chasseurs et du CAS vers les années 1875 déjà. C'est en 1883 que deux couples de marmottes, provenant du Valais sont réintroduits aux Morthéys, sur l'initiative du CAS et la Société des Chasseurs fribourgeois. Un couple importé de Savoie est aussi lâché sur le pâturage de Planex au Moléson en 1890, par le Dr Bissig, médecin Schwytzois, établit à Bulle. Puis le chevreuil est réintroduit dans notre canton en 1885 sur l'initiative de M. Romain de Weck et le bouquetin en 1953 dans le vallon des Morthéys, par le Service de la Chasse.

En 1948, je rencontre le Dr O. Büchi, directeur du Musée d'histoire naturelle et secrétaire de la Commission cantonale pour la Protection de la Nature qui me fit rapidement comprendre l'importance des rapports liant l'homme et la nature. A cette époque, il fallait beaucoup de courage et surtout de conviction pour oser s'attaquer aux déprédateurs de l'environnement.

Malgré l'incompréhension et l'indifférence de la population et des Autorités, des hommes clairvoyants comme le Dr O. Büchi, M. Jos. Jungo, inspecteur général des forêts de la Confédération, M. Thürler, professeur à Guin, M. Hubert Corboud, inspecteur cantonal des forêts, les associations privées comme la LSPN et le CAS, réussirent à implanter les premières réserves naturelles et préparer les premiers arrêtés de protection.

Le premier arrêté cantonal pour la protection de la flore qui comprend une restriction, voire la suppression de la cueillette de certaines fleurs, (lys marta-gon, sabots de vénus etc...) remonte au 10 octobre 1912, arrêté révisé le 8 juin 1929, puis le 1^{er} juillet 1938 et enfin un arrêté cantonal très sévère est mis au point en 1972.

Des restrictions sur l'exercice de la chasse s'organisent, tout d'abord par l'interdiction de chasser sur des zones de territoire dès 1875; (première loi fédérale sur la chasse). Nous voyons la création de bans fédéraux à la Dent de Lys, à la Hochmatt, aux Raverres. Au cours des années, ces surfaces interdites à la chasse se multiplient.

La diminution d'animaux, tout spécialement d'oiseaux, considérés alors utiles, oblige le Conseil Fédéral d'édicter en 1928, une loi sur la protection des oiseaux. Cette loi interdit de tuer, même durant la chasse, une quantité d'espèces, tels que les passereaux insectivores, les échassiers, quelques limicoles, les pics, les rapaces nocturnes, l'aigle royal en 1951; le grand tétras est protégé dans notre canton en 1955, 16 ans plus tard, il sera protégé sur le plan fédéral.

Vu le nombre croissant des chasseurs, des restrictions sur le nombre des chamois et chevreuils autorisés à être abattus par chasseur dans notre canton, remonte à 1952. Il est à noter en passant, que le canton de Fribourg fait œuvre de pionnier dans ce domaine, si nous nous comparons aux cantons du Valais et Vaud par exemple, qui ont adopté ces restrictions en 1973 seulement.

L'évolution de la technique et de notre mode de vie, nuit aussi à nos paysages. Les «idéalistes» de la nature doivent penser à la protection de l'habitat. La première, timide et mini-réserve de ce genre, échoit au lac des Joncs, en 1935.

En 1961, la LSPN, dépassée par l'importance des objets à traiter, commence à créer des sections cantonales, afin de faciliter la promotion de la protection dans toutes les régions de la Suisse.

Le Dr Othmar Büchi et le professeur Louis Page, entourés de quelques jeunes et dynamiques collaborateurs, tels que MM. Gilbert Macherel, président actuel de la LFPN, Auguste Jendly, ingénieur forestier et moi-même, étions à même de fonder la section fribourgeoise dès 1962.

Cet organisme privé, prit rapidement de l'importance. Son activité devient vaste, elle touche aux nombreux problèmes de l'environnement. Le plus urgent, et qui nous touche de plus près, est celui de la protection de sites et de biotopes constituants des réserves naturelles.

Qu'est-ce qu'une réserve naturelle?...

Un sanctuaire?... un coin de nature conservé intact où se maintient l'équilibre biologique entre les espèces et le milieu?... C'est donc un territoire protégé de toutes ou du moins de certaines activités humaines perturbatrices, telles que la chasse, la pêche, le commerce, le camping, la circulation automobile etc.

Dans notre canton, il y a plusieurs genres de réserves, d'un type plutôt dynamique, car la dénomination d'une réserve peut changer au cours des années, suivant l'évolution du biotope par rapport à la pression humaine sur le milieu.

Ces dernières années la détérioration des paysages et des milieux naturels est devenue telle que le Conseil fédéral est intervenu pour mettre un frein à l'anarchie des spéculations foncières en édictant un arrêté instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire en date du 17 mars 1972, suivit de l'ordonnance d'exécution du 23 mars 1972. Sur le plan cantonal, l'ordonnance d'exécution est entrée en vigueur le 18 juillet 1972. Par cet arrêté, le canton doit définir les zones à protéger. La LFPN établit rapidement un pré-inventaire qui a été étudié et complété par la Commission cantonale de la PN. D'entente avec l'Office cantonal de l'aménagement du territoire, l'Institut de géographie a été chargé de mettre à jour cet inventaire qui sera finalement constitué grâce aux subsides fédéraux.

Aujourd'hui, la lutte est entreprise sur tous les fronts pour sauver de magnifiques biotopes, pour éliminer d'importantes sources de pollution. Il faut se rendre compte que des progrès considérables ont été réalisés, progrès que l'on aurait même pas osé espérer il y a une dizaine d'années. La LFPN et la CCPN peuvent se féliciter d'avoir réussi à convaincre nos autorités. Il est vrai que cette réussite est aussi due à la modération objective et diplomatique des interventions pour lesquelles il a été tenu compte des nécessités actuelles de la technique et de l'économie du canton.

Sur la base d'un premier inventaire établi il y a quelques années par la LFPN, différentes Commissions œuvrent maintenant à la réalisation d'un inventaire plus complet et bien structuré des richesses naturelles qui constituent un héritage que nous devons transmettre intact aux générations suivantes. Ces dernières, elles aussi, auront la charge de maintenir, de surveiller l'évolution des biotopes que le XX^e siècle n'aura pas laissé sans outrages.